

BAREME DEPARTEMENTAL et conditions d'octroi des bonifications

1 - Bonification liée à la situation familiale ou personnelle

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification
<p>Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)</p> <p>➤ (situations précisées par les LDG ministérielles - BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021)</p>	Bonification sur tous les vœux	100 points
<p>Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) OU son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, OU son enfant reconnu en situation de handicap ou malade</p> <p>(situations précisées par les LDG ministérielles - BO spécial n°6 du 28 octobre 2021)</p> <p>➤ <u>Après avis du médecin de prévention, la bonification n'est pas automatique et relève de la décision de la DASEN. Les décisions relatives à cette bonification seront notifiées par écrit aux intéressés avant l'affichage du barème initial</u></p> <p>Si le bénéfice a déjà été accordé les années antérieures, une nouvelle demande de bonification devra correspondre à de nouvelles préconisations du médecin de prévention</p>	<p>La demande de mutation <u>doit comporter obligatoirement et au minimum 5 vœux sur des postes publiés vacants</u> permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne et correspondant aux préconisations médicales</p>	<p>800 points : la bonification est appliquée sur un seul vœu. Elle n'est pas cumulative avec la bonification précédente de 100 points</p>
<p>Rapprochement de conjoint :</p> <p>Distance supérieure ou égale à 40 kms entre la <u>résidence professionnelle (adresse de la RAD = résidence administrative)</u> de l'agent et celle du conjoint.</p> <p>La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31 août 2024 et doit représenter au moins 6 mois d'activité dans la commune sur l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>- Situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2023 • Agents liés par un PACS établi au plus tard le 1^{er} septembre 2023 • Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} mars 2024 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} mars 2024 un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. <p>Un enfant est considéré à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que l'agent assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.</p> <p>☞ Les agents entrant dans le département peuvent demander cette bonification</p> <p>☞ Bonification non applicable sur les vœux poste titulaire départemental</p> <p>☞ Bonification non applicable sur les vœux de type « Autre »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A compter du 1^{er} vœu poste sur la commune de résidence <u>professionnelle*</u> du conjoint ou • A compter du 1^{er} vœu AC (assimilé commune) correspondant à la commune de résidence <u>professionnelle*</u> du conjoint <p>=> Les vœux suivants seront également bonifiés si ces derniers répondent aux mêmes critères. Dès qu'un vœu ne répond plus à ces critères, la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants qui répondraient à ces critères</p> <p>*- S'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence professionnelle, le choix sera porté sur une seule commune limitrophe</p> <p>- Si la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un département limitrophe, le choix sera porté sur une seule commune du département 85 limitrophe de ce département</p>	<p>150 points forfaitairement</p> <p>+ 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants</p>

ANNEXE 9A

Autorité parentale conjointe (APC) :

L'enseignant sollicite un ou plusieurs vœux sur la commune de résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) éloigné de 40 kms ou + de la résidence professionnelle de l'enseignant (adresse de la « RAD »).

La demande est formulée dans l'intérêt de l'enfant afin de prendre en compte l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024.

☞ Les agents entrant dans le département peuvent demander cette bonification

☞ **Bonification non applicable sur les vœux poste titulaire départemental**

☞ Bonification non applicable sur les **vœux de type « Autre »**

- A compter du 1^{er} vœu poste sur la commune de résidence privée* de l'ex-conjoint

- A compter du 1^{er} vœu AC (assimilé commune) qui intègre la commune de résidence privée* de l'ex-conjoint

- Puis sur tout vœu dans la commune de résidence de l'ex-conjoint

=> Les vœux suivants seront également bonifiés si ces derniers répondent aux mêmes critères. Dès qu'un vœu ne répond plus à ces critères, la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants qui répondraient à ces critères

* - *S'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence privée du détenteur de l'APC, le choix sera porté sur une seule commune limitrophe*
- *Si la résidence privée du détenteur de l'APC se situe dans un département limitrophe, le choix sera porté sur une seule commune du 85 limitrophe de ce département*

150 points forfaitairement

+ 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants

2 – Exercice en zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification
Exercice en Education prioritaire : 5 ans d'exercice continu sur le poste actuel occupé à titre définitif , dans le département, au 31/08/2024	Sur tous types de vœux	45 points
Exercice en territoire ou zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement : 3 ans d'exercice continu sur le poste actuel occupé à titre définitif à 50 % et plus , dans le département, au 31/08/2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Ecoles en RPI 	Sur tous types de vœux	90 points au bout de trois ans puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points

3 – Mesure de carte scolaire

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification
Mesure de carte scolaire	Sur tous types de vœux sans exigence de demander en premier vœu sa propre école	600 points

ANNEXE 9A

4 - Bonification liée à l'expérience et au parcours professionnel

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification
Faisant fonction (nommé à titre provisoire) de directeur d'école sur un poste vacant au mouvement N-1 et inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école sur une année scolaire complète	Sur le vœu 1 correspondant à la direction d'école assurée à titre provisoire	600 points
Intérim de direction d'école sur un poste non vacant au mouvement N-1, sur une année scolaire complète et inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école	Sur vœu 1 correspondant à la direction d'école occupée en intérim, si le poste est libéré Sur autres vœux correspondant à une direction d'école	=> 600 points => 30 points
Enseignement spécialisé à titre définitif : postes ASH (EREA – SEGPA – ULIS – ITEP – IME – IEM - postes accessibles avec le CAPPEL) – y compris postes en RASED – hors postes spécifiques : 5 ans d'exercice en continu sur le poste actuel occupé à titre définitif , dans le département, au 31/08/2024	Sur tous types de vœux	90 points
Enseignement spécialisé à titre provisoire : postes ASH (EREA – SEGPA – ULIS – ITEP – IME – IEM - postes accessibles avec le CAPPEL) – y compris postes en RASED : Exercice en continu sur un poste ASH à titre provisoire à 50 % et plus, dans le département, au 31/08/2024	Sur tous types de vœux	15 points par année dans la limite de 75 points
Etablissement ou école en Contrat Local d'Accompagnement (CLA) : 3 ans de services effectifs et continus à 50 % et plus au 31 août de l'année du mouvement, sur un poste en école ou établissement engagé en CLA, dans le département.	Sur tous types de vœux	27 points
Poste du mouvement POP (poste à profil du mouvement inter-départemental) : 3 ans de services effectifs et continus au 31 août de l'année du mouvement, sur un poste obtenu au mouvement POP dans le département.	Sur tous types de vœux	Valorisation à compter du mouvement 2025
Ancienneté de poste : appliquée à compter de 3 ans d'exercice sur le poste actuel occupé à titre définitif, dans le département, au 31/08/2024 Exemples : - 8 ans à titre définitif sur un poste comptent pour 5 ans, soit : (5 x 2 pts) + (1 x 10 pts) = 20 pts - 6 ans à titre définitif sur un poste comptent pour 3 ans, soit : 3 x 2 pts = 6 pts	Sur tous types de vœux	2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans
Attention : le paramétrage de l'application plafonne le calcul à 18 pts. Si nécessaire, la DRH2 ajoute manuellement les points manquants. Ceux-ci s'affichent, dans l'accusé réception avec barème, en rubrique « PSC1 »		
Ancienneté en qualité de fonctionnaire dans l'éducation nationale arrêtée au 01 septembre 2023	sur tous types de vœux	1 pt/an 1/12 pt/m 1/360 pt/j
Ancienneté d'une même demande : répétition du même vœu précis n° 1 sans interruption de participation (depuis le mouvement 2019, soit 25 points maximum en 2024)	Vœu précis n° 1	5 points par an

ANNEXE 9A

5 - Discriminants

- 1 - AGS
- 2 - Ancienneté fonction Education Nationale
- 3 - Ancienneté de poste
- 4 - discriminant aléatoire (cf p. 7 - 1.3)

6 – Situations particulières

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification
Réintégration suite à congé parental ou congé de longue durée	Vœux sur commune du dernier poste occupé ou Sur commune limitrophe si pas de poste proposé dans la commune	Priorité 1 sur un vœu sur un poste vacant
Réintégration suite à détachement	Vœux sur commune du dernier poste occupé ou Sur commune limitrophe si pas de poste proposé dans la commune	Priorité 2 sur un vœu sur un poste vacant
Situation particulière grave	En cas de situation particulière grave, l'agent peut solliciter, pour la constitution d'un dossier permettant l'instruction, hors barème, de sa situation et en fonction du motif : - Soit l'assistant social des personnels : david.moncanis@ac-nantes.fr (tél : 02.51.45.72.60), - Soit le médecin de prévention : ce.medprev85@ac-nantes.fr (tél : 02.51.45.72.84)	